

FICHE DE POSTE N° SEI-5.3

COORDONNATEUR ou COORDONNATRICE ULIS - collège

Type d'emploi	Professeur(e)-coordonnateur ou coordonnatrice d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire
Établissement	Collège
Nature du poste	Poste en ULIS Collège
Intitulé du poste	Coordonnateur ou coordonnatrice d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire
Qualification demandée	Cappei ou diplôme équivalent avec validation des compétences
Création du poste	Poste existant
Organisation du temps de travail	Organisation réglementaire de service du professeur des écoles et des enseignants du second degré - Pour un professeur des écoles : temps de service de 21 heures - Pour un professeur de collège : temps de service de 18 heures
Lieux d'exercice	Collège
Autorité hiérarchique	Les coordonnateurs et coordonnatrices exercent leur mission sous la double autorité et du Chef d'Établissement et de l'Inspecteur EI du secteur (SEI)

DESCRIPTION DES MISSIONS

Textes de référence :

- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015, relative aux Ulis (*Boen* n°31 du 27 août 2015)
- Circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016, relative à la formation et l'insertion professionnelle des ESH (*Boen* n°45 du 8 décembre 2016)

L'Ulis – implantée au sein d'un lycée – représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées qui donne aux élèves ayant droit l'accès à une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permet la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Le coordonnateur ou la coordonnatrice d'Ulis est :

- un(e) professeur(e) du premier degré, spécialisé(e) (titulaire du Cappei ou d'une certification équivalente) ou en voie de spécialisation.
- un(e) professeur(e) du second degré, spécialisé(e) (titulaire du Cappei ou d'une certification équivalente) ou en voie de spécialisation.

En concertation avec le chef d'établissement et l'équipe pédagogique de l'école, il ou elle met en œuvre :

- " Un enseignement adapté, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence." (co-intervention).
- La coordination avec les différents partenaires : conception du projet du dispositif ULIS articulant les PPS et le projet de l'établissement, organisation des interventions des accompagnements humains (Aesh) au sein du dispositif et de l'établissement, construction du projet d'orientation de l'élève, coopération avec les partenaires extérieurs.
- "Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource".

PROFIL DE COMPETENCES

Le ou la candidat(e) devra posséder :

- une polyvalence disciplinaire et la maîtrise du Socle commun et des programmes de l'école élémentaire et du collège ;
- une capacité à observer, concevoir et mettre en œuvre des adaptations au regard des besoins des élèves ;
- une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à l'école inclusive ;
- une maîtrise des usages pédagogiques du numérique ainsi que du matériel pédagogique adapté ;
- une capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- une capacité de communication et d'écoute, notamment vis-à-vis des familles ;
- un sens de l'organisation, de l'anticipation et de l'initiative ;
- le respect du devoir de confidentialité ;

CONTACTS

Les demandes d'informations complémentaires sont à adresser : ce.ienash2@ac-paris.fr